



# **PROCES-VERBAL N° 16**

**Commission Régionale Contrôle Mutations.**

## **SAISON 2025 – 2026.**

---

**Réunion du : Vendredi 21 novembre 2025.**

---

**Présidence : M. Antoine ROMBALDI.**

---

**Présent (s) : Messieurs Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI**

---

**Absent(s) :**

---

**Excusée :**

---

**Assiste(nt) :**

---

**1°) CAS DU JOUEUR U16 BRUGIONI Jean** du F.J.E. BIGUGLIA vers l'A.S. GHISONACCIA PRUNELLI (Ligue Corse de Football).

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.**

Suite au courriel de l'A.S. GHISONACCIA PRUNELLI, en date du mardi 18 novembre 2025 et compte tenu du fait que ce joueur cité en rubrique souhaite revenir à l'A.S. GHISONACCIA PRUNELLI pour la saison 2025 – 2026 après avoir signé au F.J.E. BIGUGLIA le 15 juillet 2025 et retour à l'A.S. GHISONACCIA PRUNELLI le 04 août 2025, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) **le retrait du cachet mutation pour le joueur U16 BRUGIONI Jean et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 99 alinéa 2 des règlements généraux) au profit du club de l'A.S. GHISONACCIA PRUNELLI.**

**Rappel : Article 99 Alinéa 2 :**

**Article - 99 Spécificités du changement de club des jeunes**

2. En cas de retour au club quitté durant la même saison, le joueur ou la joueuse retrouve la situation qu'il ou qu'elle avait au départ de celui-ci.

**2°) CAS DU JOUEUR U12 BRANDAO Martin Ferreira** de l'A.S. CANNES vers l'E.G. SALINES (Ligue Corse de Football).

**DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION.**

Suite au courriel de l'E.G. SALINES, en date du jeudi 20 novembre 2025 demandant d'enlever le cachet mutation hors période du joueur cité en rubrique car il n'a fait aucun match avec l'A.S. CANNES lors de la saison 2025 – 2026 :

La Commission ne peut pas accéder à cette requête étant donné qu'il n'existe aucun article sur les règlements généraux à ce sujet, en conséquence le **joueur U12 BRANDAO Martin Ferreira** conserve le cachet mutation hors période pour cette saison 2025 – 2026.